

Avis d'Appel d'Offres International (AOI)

AOI N° 010/CORDAID/FM/2021

OBJET : Acquisition de matériels et équipements de magasin

Date de publication : Vendredi 23 avril 2021

Date de clôture : Samedi, 22 mai 2021 à 16h00 (heure de Kinshasa)

Date Ouverture de plis : Mardi, 25 mai 2021 à 10h00 (heure de Kinshasa)

- 1. LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO (RDC)** a obtenu un financement du Fonds Mondial dans le cadre de la composante de lutte contre le VIH-SIDA, la Tuberculose et le Paludisme. Cordaid a été désigné comme Principal Réciendaire (PR) pour la mise en œuvre des activités de lutte contre le VIH et la Tuberculose à travers l'approvisionnement des structures de santé en médicaments de lutte contre ces maladies.
- 2. Cordaid souhaite sélectionner une compagnie, pour la fourniture, la livraison, le transport, l'installation et la mise en service des kits solaires dans les provinces de la République Démocratique du Congo** afin d'alimenter des appareils Genexpert et son PC. Les sites où les livraisons auront lieu sont repris dans le tableau reprise à l'Annexe III. Le fournisseur sera en charge des frais livraisons jusque dans les sites ainsi que des frais d'installation ou de la manutention.
- 3. Le Dossier d'appel d'offres complet en français** peut être obtenu par les soumissionnaires intéressés par demande électronique à l'adresse suivante : cordaid.rdc@cordaid.org
- 4. Les Soumissionnaires** devront répondre à des critères de qualification concernant leurs capacités techniques et leurs expériences. Ces critères seront évalués sur la partie technique.

CORDAID RDC

Kinshasa : N°65, Boulevard Tshatshi, Résidence FIKHUSS, Commune de la Gombe - B.P. 351 Kin I - Email : cordaid.rdc@cordaid.org

(Réf. Secrétariat Général de l'Enseignement Supérieur et Universitaire/Projet PEQPESU)

Bukavu : Bukavu : N°6, Avenue Mimoza, Quartier Ndendere, Commune d'Ibanda - Tél.: +243 972001620 - Email : cordaid.bukavu@cordaid.org

Goma : N°16, Avenue Karisimbi, Quartier Les Volcans, Commune de Goma - Tél : +243 972001622 - Email : cordaid.goma@cordaid.org

AOI N° 010/CORDAID/FM/2021

5. Les documents qui composent le DAO vous permettront de préparer votre proposition :

- | | | |
|----|--|------------|
| a) | Instructions aux Soumissionnaires | Annexe I |
| b) | Conditions générales du Contrat | Annexe II |
| c) | Termes de Références | Annexe III |
| d) | Formulaire de soumission de la Proposition | Annexe IV |
| e) | Tableau des coûts | Annexe V |

Les soumissions doivent être déposées en dur au bureau de Cordaid sur l'adresse reprises ci bas.

La mention Référence **AON N° 010/CORDAID/FM/2021** devra figurer en objet de votre courriel et dans toutes les correspondances adressées à Cordaid dans le cadre de ce marché.

6. Les soumissionnaires intéressés peuvent obtenir des informations auprès de Cordaid, et prendre connaissance des documents d'Appel d'offres à l'adresse mentionnée ci-dessus du lundi au vendredi, de 09 heures à 16 heures (heure locale de Kinshasa) ou par mail à l'adresse suivante : cordaid.rdc@cordaid.org
7. Le Bureau de CORDAID RDC répondra par écrit à toutes les préoccupations le 09 avril 2021 aux adresses mails de tous ceux qui auront posé des questions ou auraient demandé le DAO. A cet effet, il est demandé aux soumissionnaires qui ont des questions de les envoyer au plus tard le **07 mai 2021 à 16h00** sur l'adresse mail ci-haut indiquée.

Pour Cordaid RDC

Sylvain DUHAU,
Directeur Pays



AOI N° 010/CORDAID/FM/2021

ANNEXE I

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

A. INTRODUCTION

1. Généralités

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet AEDES, CORDAID RDC lance un Appel d'Offres International pour l'acquisition de matériels et équipements de magasin de la CAMESKIN à Kinshasa, dont les spécifications sont bien détaillées dans les termes de références (annexe III).

2. Coût de la proposition

Les Soumissionnaires prendront à leur charge tous les coûts liés à la préparation et la soumission de la Proposition. CORDAID RDC ne peut en aucun cas être tenu responsable ou redevable de ces dépenses, quel que soit le déroulement ou le résultat obtenu par la Proposition.

3. Fraude et corruption

Le Bailleur ainsi que CORDAID exigent que les soumissionnaires, fournisseurs, entreprises, et consultants, dans le cadre de marchés, respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Bailleur :

- a. Définit, aux fins de cette Clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
 - i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
 - ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'emprunteur en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv. Et "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché ;

AOI N° 010/CORDAID/FM/2021

- c. Prendra, à l'encontre d'une firme ou d'un individu, des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion, indéfiniment ou pour une période déterminée, de toute attribution de marchés financés par le Bailleur, si le Bailleur établit à un moment quelconque, que cette firme ou cet individu se soient livrés à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives en vue de l'obtention ou au cours de l'exécution d'un marché financé par le Bailleur ;
- d. Se réserve le droit de faire inclure dans les contrats financés par lui une disposition imposant aux soumissionnaires, fournisseurs, entreprises, et consultants de lui permettre d'inspecter leurs comptes et registres relatifs à l'exécution du contrat et de les faire vérifier par des auditeurs désignés par lui.

B. DOCUMENTS D'INVITATION A SOUMISSIONNER

4. Contenu des documents d'invitation à soumissionner

Les propositions doivent offrir des services / biens couvrant l'ensemble des spécifications stipulées dans les Termes de Référence. Les propositions qui ne couvriront qu'une partie de ces spécifications seront rejetées. Le Soumissionnaire est tenu d'examiner toutes les instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans les documents d'invitation à soumissionner. Tout non-respect de ces documents se fera au détriment du Soumissionnaire et sera susceptible d'avoir un effet négatif sur l'évaluation de la Proposition.

5. Clarification des Documents d'invitation à soumissionner

Tout Soumissionnaire éventuel qui aurait besoin de clarifications à propos des documents d'invitation à soumissionner peut en informer par écrit le Bureau de CORDAID RDC aux adresses ou aux numéros indiqués dans l'invitation à soumissionner. Le Bureau de CORDAID RDC répondra par écrit à toute demande de clarification concernant les Documents d'invitation à soumissionner qui lui parviendra au plus tard le 06 mai 2021. Les réponses seront envoyées en une seule fois à tous les soumissionnaires potentiels ayant envoyé leurs demandes ou ayant demandé le DAO. Les réponses seront envoyées le **07 mai 2021** dans les boites mails de tous lesdits soumissionnaires potentiels.

6. Modification des Documents d'invitation à soumissionner

À tout moment avant la date limite de dépôt des Propositions, le Bureau de CORDAID RDC peut, pour quelque raison que ce soit, sur sa propre initiative ou en réponse à une demande de clarification faite par un Soumissionnaire éventuel, modifier les documents d'invitation à soumissionner en procédant à un amendement.

Tous les Soumissionnaires éventuels qui auront reçu les Documents d'invitation à soumissionner

AOI N° 010/CORDAID/FM/2021

seront informés par écrit de tous les amendements apportés aux documents d'invitation à soumissionner. Aussi, Cordaid publiera les modifications sur les mêmes sites de publication de ce DAO. Afin de ménager aux Soumissionnaires éventuels suffisamment de temps pour prendre en compte les amendements dans la préparation de leurs offres, le bureau de CORDAID RDC pourra, à sa propre discrétion, prolonger le délai de soumission des propositions. Dans ce cas, cette prolongation sera publiée sur les mêmes sites de publication de ce DAO.

C. PREPARATION DES PROPOSITIONS

7. Langue de la Proposition

Les Propositions préparées par le soumissionnaire de même que toutes les correspondances et documents relatifs à la Proposition échangés entre le Soumissionnaire et le Bureau de CORDAID RDC seront écrits en français. Cependant, les attestations ou autres documents délivrés par les administrations ou qui ne dépendent pas du soumissionnaire, faits en d'autres langues sont acceptables.

8. Documents constitutifs de la Proposition

La Proposition comprendra les documents suivants :

- a. **Le formulaire de soumission de la proposition** (Voir Annexe IV) ;
- b. **Le dossier administratif** comprenant la documentation nécessaire démontrant que le soumissionnaire répond à toutes les conditions d'éligibilité.

Pour cette partie, le soumissionnaire aura à fournir les documents suivants :

- i. Le statut de l'entreprise,
- ii. Les coordonnées exactes du siège social de l'entreprise
- iii. Nom et fonction des personnes chargées de représenter le Soumissionnaire (Procuration écrite et signée) ;
- iv. La copie du numéro d'impôt (NIF), éliminatoire à l'analyse des offres
- v. La copie du Quitus fiscal (Attestation Fiscale) en cours de validité à la date d'ouverture des offres, éliminatoire à l'analyse des offres
- vi. L'inscription au Registre de Commerce du pays d'exercice du soumissionnaire, éliminatoire à l'analyse des offres
- vii. Le relevé d'identité bancaire (RIB)
- viii. Les preuves (copies de contrats ou bons de commande) d'au moins 10 marchés similaires passés durant les 5 dernières années dont la valeur doit être d'au moins 100.000\$ chacun pour des livraisons en zone reculées en Afrique.

AOI N° 010/CORDAID/FM/2021

- ix. Les différentes autorisations de fonctionnement
- c. **Le dossier technique** comprenant les caractéristiques techniques des équipements et matériels proposés par le soumissionnaire, eu égard aux spécifications détaillées dans les termes de référence. Pour être retenue à cette étape de l'évaluation pour chaque lot, la proposition doit se conformer à la totalité de caractéristiques techniques telles que détaillées dans les termes de références (annexe III).
- d. **La proposition financière** comprenant le tableau des coûts (en annexe V), avec indication du délai de livraison.

9. Le formulaire de Proposition (Annexe IV)

10. Les coûts de la Proposition

Le Soumissionnaire indiquera les coûts des biens qu'il se propose de fournir en vertu du présent contrat dans le tableau des coûts, dont un modèle est joint aux présents documents d'invitation à la soumission, en Annexe V. L'utilisation d'un autre format de présentation des coûts peut entraîner le rejet du dossier du Soumissionnaire.

CORDAID est exonéré de la TVA à l'importation pour la mise en œuvre de ses projets en RDC. En cas d'importation, les prix indiqués seront des prix Hors Taxes (HT).

Les couts comprendront tous les frais de livraison. Aucun coût supplémentaire ne sera facturable a CORDAID.

11. Devises de la Proposition

Tous les coûts seront indiqués en dollars américains.

12. Période de validité des propositions

Les Propositions resteront valides pendant cent-vingt jours (120) jours suivant la date limite de soumission des Propositions arrêtée par le bureau de CORDAID RDC, conformément à la clause relative à la date limite.

En cas de circonstances exceptionnelles, le Bureau de CORDAID RDC pourra demander au Soumissionnaire d'accepter une prolongation de la période de validité de son offre. Cette requête et les réponses y relatives doivent être formulées par écrit. Il ne sera pas demandé ni permis au Soumissionnaire acceptant cette requête de modifier sa proposition.

AOI N° 010/CORDAID/FM/2021

13. Format et signature des propositions

Une proposition ne doit comporter ni interligne, ni suppression, ni rature, à l'exception de celles jugées nécessaires pour corriger des erreurs faites par le Soumissionnaire, auquel cas ces corrections doivent être paraphées par la ou les personnes signataires de la Proposition.

D. SOUMISSION DES PROPOSITIONS

Les offres doivent être déposées à CORDAID en dur uniquement.

14. Soumission par voie électronique : elle n'est pas autorisée.

➔ **Le soumissionnaire est tenu de veiller au respect de la forme de présentation telle que spécifiée ci-après :**

Les soumissions doivent être présentées dans une enveloppe extérieure fermée et scellée. Cette dernière doit contenir séparément (dans deux enveloppes distinctes) l'offre technique et l'offre financière. Ces deux offres doivent également être fermées chacune dans son enveloppe. Le non-respect de cette consigne ne pourra pas causer l'élimination du dossier du fournisseur.

L'enveloppe extérieure doit être adressée à :

M. Sylvain DUHAU

Directeur Pays de CORDAID RDC

Blvd TSHATSHI N°65 – Résidence FIKHUSS - Commune de la Gombe

Kinshasa – République Démocratique du Congo

Et porter la Mention :

AON N° 010/CORDAID/FM/2021

**APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL POUR L'ACQUISITION DE MATERIELS ET EQUIPEMENTS
DE MAGASIN**

Attention : L'enveloppe extérieure doit également porter le nom et l'adresse du soumissionnaire afin d'être facilement identifiable.

L'offre technique comprend toute la documentation requise au point §. C.8.a, b et c. (page 5&6).

15. Délai de soumission des propositions

Toutes les soumissions devront parvenir à CORDAID au plus tard le **21 mai 2021 à 16h00'** (heure de Kinshasa – GMT+1). Les soumissions sont à déposer en dur, à l'adresse susmentionnée.

Le bureau de CORDAID RDC pourra, à sa propre discrétion, prolonger le délai de soumission des

AOI N° 010/CORDAID/FM/2021

propositions en modifiant les documents d'invitation à soumissionner conformément à la clause relative à la Modification des Documents d'invitation à soumissionner, auquel cas tous les droits et obligations de CORDAID RDC et des Soumissionnaires précédemment soumis à l'ancien délai seront alors soumis équitablement au nouveau délai tel que prorogé et publié par le même canal de publication.

16. Propositions déposées hors délai

Toute proposition reçue par CORDAID RDC après les date et heure limites telles que spécifiées dans la clause relative au délai de soumission des propositions sera rejetée dès l'ouverture des plis.

17. Modification et retrait des Propositions

Le Soumissionnaire peut désengager sa soumission. Ceci devra être fait avant l'expiration de l'offre. Le désengagement se fera par mail sur cordaid.rdc@cordaid.org

Le soumissionnaire peut aussi modifier sa proposition, à condition que cette modification se fasse avant la date de fin de cette publication. Toute modification se fera par courriel. Le soumissionnaire notifiera CODAID RDC de sa volonté à modifier sa proposition.

Aucun désengagement n'est acceptable après la fin de la publication.

Aucun désengagement ne peut être effectif dans la période se situant entre le délai de soumission des Propositions et la date d'expiration de la période de validité de la Proposition spécifiée par le Soumissionnaire dans le Formulaire de soumission de la Proposition.

E. OUVERTURE ET EVALUATION DES PROPOSITIONS

18. Ouverture des Propositions

L'ouverture des offres aura lieu le **24 mai 2021 à 10h00** (heure de Kinshasa) dans les locaux de CORDAID RDC, par la Commission d'ouverture de CORDAID RDC.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne dûment mandatée s'ils le souhaitent.

19. Clarification des propositions

Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des propositions, CORDAID RDC peut, à sa discrétion, demander au soumissionnaire de clarifier sa proposition. La demande de clarification et la réponse doivent être formulées par écrit, et aucun changement des coûts ou du contenu de la proposition ne sera demandé, proposé ni permis.

AOI N° 010/CORDAID/FM/2021

20. Examen préliminaire

Cordaid se réserve le droit d'exiger tout document administratif demandé ci haut, préalablement à la signature du contrat avec le soumissionnaire en vue de réduire les risques de se faire interpellé par l'autorité administrative de la RDC.

21. Evaluation et comparaison des Propositions

La procédure d'évaluation se fera en plusieurs temps avec l'évaluation technique des offres par lot avant toute considération des offres financières. Dans le cadre de l'évaluation technique et financière, des références pourront être prises. En déposant leur proposition, le soumissionnaire autorise à CORDAID RDC de contacter sans autorisation préalable, les personnes / entreprises de références citées dans sa proposition technique.

Les évaluations technique et financière seront faites par lot (article après article). Chaque article repris dans le tableau de coût sera considéré comme un lot à part entière, Cordaid se réserve donc le droit d'attribuer le marché en plusieurs lots et à plusieurs fournisseurs différents.

a. Ouverture des plis

L'objet de cette évaluation est de vérifier que le soumissionnaire a bien respecté les délais de transmission de sa proposition, la conformité de la présentation, du format et de la langue. Les offres reçues hors **délais seront rejetées** à ce niveau.

b. Evaluation administrative

Les propositions ayant passé le cap de l'ouverture des plis sont ensuite examinées.

Cette évaluation permet de vérifier que le soumissionnaire est éligible administrativement. Cette vérification portera sur les documents et autres informations administratives requis dans ce DAO (§.8. b, à la page 5). **L'absence d'un de ces documents éliminatoires causera la disqualification du dossier du soumissionnaire à ce stade.**

c. Evaluation technique

Toutes les propositions ayant passé le stade d'analyse administrative seront ensuite examinées sur la base du critère de conformité technique de l'offre. L'évaluation technique portera essentiellement sur la conformité de la proposition du soumissionnaire aux spécifications techniques des matériels telles que détaillées dans les termes de référence (annexe III). Chaque proposition jugée conforme à la demande sera validée et l'entreprise sera visitée par la commission. A l'issue de la visite des stocks et des installations de l'entreprise, la commission d'analyse validera les dossiers dont les stocks visités répondent aux mieux au besoin de Cordaid. Les dossiers validés à ce stade seront acceptés à l'analyse financière.

AOI N° 010/CORDAID/FM/2021

i. Evaluation financière

Les offres ayant été jugées acceptables au terme de l'analyse technique seront comparées par rapport aux prix et délai de livraison. La proposition la moins coûteuse et dont le délai de livraison sera jugé raisonnable, se verra attribuée le marché.

F. ATTRIBUTION DU CONTRAT

22. Critères d'attribution du Contrat

Le Bureau de CORDAID RDC se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute proposition, ainsi que d'annuler le processus d'invitation à soumissionner et de rejeter toutes les propositions à quelque moment que ce soit préalablement à l'attribution du Contrat, sans encourir de ce fait aucune responsabilité vis-à-vis des soumissionnaires concernés et sans avoir aucune obligation d'informer les soumissionnaires des raisons qui ont motivé l'action de CORDAID RDC.

CORDAID RDC attribuera le marché en seul lot au fournisseur dont l'offre aura été évaluée la mieux-disante et jugée substantiellement conforme au Dossier d'appel d'offres.

Chaque article repris dans le tableau des coûts constitue un lot à part entière, Cordaid se réserve donc le droit d'attribuer le marché à plusieurs fournisseurs selon qu'ils seront bons pour tel ou tel autre article demandé.

23. Droit de CORDAID RDC de modifier ses exigences au moment de l'attribution

CORDAID RDC se réserve le droit, au moment de l'attribution du contrat, de modifier la quantité de biens et services spécifiés dans l'invitation à soumissionner. Les couts unitaires feront foi.

24. Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres, CORDAID RDC notifiera à tous les soumissionnaires des résultats sur l'attribution du marché.

- a. La notification restera administrative et n'engagera pas CORDAID RDC avec le soumissionnaire. L'engagement définitif sera acté à la signature du contrat par les deux parties.
- b. Les soumissionnaires non-retenus auront un maximum cinq jours pour faire recours ou interjeter appel à la Direction de Cordaid. Dépassé les cinq jours, le marché sera réputé clôturer.

AOI N° 010/CORDAID/FM/2021

25. Signature du Contrat

Les Soumissionnaires retenus devront signer, dater et renvoyer le contrat à CORDAID RDC dans un délai de 7 jours à compter de la réception du contrat. Il est attendu que les deux consultants devront débiter au même moment la mission, devant travailler ensemble pour développer les livrables attendus, tels que spécifiés dans les termes de références.

AOI N° 010/CORDAID/FM/2021

ANNEXE II

CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT

1. ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les parties déclarent et garantissent que :

- a) Chaque partie dispose des pleins pouvoirs, de l'autorité et du droit d'exécuter ses obligations en vertu du contrat ;
- b) Ce contrat constitue une obligation juridique valide et légale de chaque partie, applicable conformément aux présentes conditions (excepté dans les cas de faillites, d'insolvabilité, de jugements affectant les droits des créanciers ou de recours équitables).

Le Prestataire de Service déclare et garantit que :

- a) Il jouit du droit de contrôler et de diriger les moyens, les détails, la manière et la méthode par laquelle les Services seront exécutés ;
- b) Il possède l'expérience requise et la capacité d'exécuter les Services ou de livrer les biens demandés ;
- c) Les services devant être exécutés en conformité avec les lois, les règles ou les règlements en vigueur, il s'engage à obtenir tous les permis ou toutes les autorisations nécessaires pour se conformer à ces lois, à ces règles ou à ces règlements ;
- d) Les services seront exécutés de manière professionnelle avec un personnel qualifié.

2. STATUT JURIDIQUE

Le Prestataire de Service sera considéré comme ayant le statut juridique d'un prestataire indépendant vis-à-vis de CORDAID RDC. Son personnel ou ses sous-traitants ne seront en aucune manière considérés comme des employés ou des agents de CORDAID RDC.

3. SOURCE DES INSTRUCTIONS

Le Prestataire de Service ne doit ni chercher ni accepter des instructions d'une autorité non habilitée par Cordaid dans l'exécution des services découlant du contrat. Il se gardera de toute action susceptible de porter préjudice à CORDAID RDC et il remplira ses engagements en préservant au plus haut point les intérêts de Cordaid.

4. RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE VIS-A-VIS DE SES EMPLOYES

Le Prestataire de Service sera responsable de la compétence professionnelle et technique de ses employés et il devra, pour l'exécution des services découlant du Contrat, sélectionner des

AOI N° 010/CORDAID/FM/2021

personnes fiables qui œuvreront effectivement à l'exécution du Contrat, respecteront les us et coutumes locales et se conformeront aux normes de conduite morales et éthiques les plus élevées.

5. AFFECTATION

Le prestataire de Service ne doit pas affecter, transférer, prendre d'engagements ou entreprendre quelque disposition que ce soit de tout ou partie du Contrat sans une autorisation préalable écrite de CORDAID-RDC.

6. SOUS-TRAITANCE

Au cas où il aurait recours au service de sous-traitants, le Prestataire de Service devra obtenir l'accord et l'autorisation préalables et écrits de CORDAID RDC, étant entendu que l'approbation d'un sous-traitant par CORDAID RDC ne soustrait nullement ce dernier de ses obligations découlant du contrat, quelles qu'elles soient. Les termes de tous les contrats de sous-traitance doivent être assujettis et conformes aux stipulations du Contrat.

7. ABSENCE D'AVANTAGES POUR LES AGENTS

Le Prestataire de Service garantit qu'aucun agent de CORDAID RDC n'a reçu ou ne se verra offrir par lui quelque avantage direct ou indirect découlant du contrat ou de son attribution. Il reconnaît que tout non-respect de cette disposition constitue une entorse à une clause essentielle du contrat.

8. DEDOMMAGEMENT

8.1 Le Prestataire de Service dédommagera, protégera et défendra, à ses propres frais, CORDAID RDC ainsi que les agents et employés de CORDAID RDC contre toutes poursuites judiciaires, réclamations et responsabilités de quelque nature que ce soit, dès lors qu'elles découlent d'actes ou d'omissions de sa part ou de la part de ses employés, responsables, agents ou sous-traitants dans le cadre de l'exécution du contrat. Cette disposition s'applique, entre autres, aux demandes et actions relatives à l'indemnité d'invalidité des travailleurs, à la responsabilité liée aux produits et à la nature des inventions ou appareils brevetés, au matériel de droit réservé ou à toute autre propriété intellectuelle du Prestataire de Service, de ses employés, officiels, agents ou sous-traitants. Les obligations découlant de cet article se poursuivent même après la fin du contrat.

8.2 En cas de retard dans la mise en œuvre du contrat, pour une quelconque raison, CORDAID RDC appliquera une pénalité de 2% par semaine de retard sur l'ensemble de la facture. Cette pénalité ne pourra excéder 10% de la valeur totale de la facture du Prestataire.

AOI N° 010/CORDAID/FM/2021

9. CHARGES ET RECOURS

Le Prestataire de Service ne mettra pas ni ne permettra que soit joint quelque recours, saisie-arrêt ou autre charge aux dossiers de toute administration ou détenu par CORDAID RDC et relatifs à des sommes dues ou à devoir pour un travail fait ou du matériel fourni en vertu de ce Contrat, ou pour cause de toute autre demande faite à l'encontre du Prestataire.

10. NATURE CONFIDENTIELLE DES DOCUMENTS ET DES INFORMATIONS

Toutes les cartes, tous les dessins, toutes les photos, toutes les mosaïques, tous les plans, tous les rapports, toutes les recommandations, toutes les évaluations, tous les documents et toutes autres données recueillies ou reçues par le Prestataire de Service en vertu du contrat seront la propriété de CORDAID RDC et ils devront être considérés comme confidentiels. Ils ne pourront être remis qu'aux agents autorisés par CORDAID RDC dans l'exécution des tâches effectuées en vertu du contrat.

Le Prestataire de Service ne devra à aucun moment communiquer à toute personne non habilitée par CORDAID RDC, publique ou privée, toute information à laquelle il n'a accès que du fait de l'exécution du contrat et qui n'est pas du domaine public, sauf s'il en a obtenu l'autorisation de Cordaid. Par ailleurs, il ne devra pas utiliser ces informations pour son avantage personnel. Ces obligations demeurent en vigueur à l'expiration du Contrat.

11. CAS DE FORCE MAJEURE ; AUTRES CHANGEMENTS DE CONDITIONS

11.1 Le terme de Force majeure, tel qu'entendu dans cet Article, englobe les actes de guerres (déclarées ou pas), les invasions, les révolutions, les insurrections ainsi que tout autre acte de même nature ou toute force sur laquelle les parties n'ont aucun contrôle.

11.2 En cas de force majeure et aussi rapidement que possible après la survenue de l'évènement constitutif de cas de force majeure, le Prestataire de Service devra en informer Cordaid par écrit, en donnant tous les détails. S'il se trouve, à cause de cet évènement, dans l'incapacité d'honorer ses engagements et d'assumer ses responsabilités découlant du Contrat, il devra notifier Cordaid de tout changement dans les conditions ou de tout évènement qui pourrait influencer ou serait susceptible d'influer sur sa capacité à assumer ses responsabilités.

Cette notification devra faire état de mesures qu'il se propose de prendre, y compris toute alternative raisonnable destinée à assurer la réalisation des activités qui ne seraient pas affectées par la Force majeure. A la réception de ladite notification, CORDAID RDC prendra, à sa discrétion, les mesures qu'il juge nécessaires ou appropriées en la

AOI N° 010/CORDAID/FM/2021

circonstance, telle la prolongation de la durée du Contrat, afin de permettre au Prestataire de Service de s'acquitter de ses obligations découlant du Contrat.

- 11.3 Si, pour raison de Force majeure, le Prestataire de Service se trouve en position d'incapacité totale ou partielle d'honorer ses engagements ou de s'acquitter de ses responsabilités découlant du Contrat, CORDAID RDC aura le droit de suspendre ou de résilier le contrat sur la base des mêmes termes et conditions que ceux stipulés à l'Article 12 "Résiliation"

12. RESILIATION ET SUSPENSION

12.1 Résiliation pour défaut

CORDAID RDC peut, sans préjudice de toute autre action pour violation de contrat et d'un avis écrit envoyé par défaut au Prestataire de Service, résilier le contrat en totalité ou en partie, si le Prestataire de Service :

- a) Ne remédie pas à une défaillance dans l'exécution de ses obligations, comme indiqué dans un avis de suspension qui lui a été notifié en vertu de l'article 12.5, dans les trente (30) jours à dater de la notification de l'avis de suspension ou dans un délai supplémentaire que Cordaid peut lui avoir accordé ;
- b) Ne remplit pas les obligations découlant du contrat ;
- c) Est engagé dans la fraude, la corruption, la collusion, la contrainte et la pratique obstructive dans la concurrence ou dans l'exécution du contrat et/ou le non-respect des règles éthiques énoncées à l'article 16 ;

En cas de résiliation du Contrat ou d'une partie de celui-ci par CORDAID RDC en application de cet Article, aucun paiement ne sera dû au Prestataire de Service, sauf en ce qui concerne les tâches et services dûment exécutés de manière satisfaisante conformément aux termes du Contrat. Le Prestataire de Service doit alors prendre des mesures immédiates pour achever les tâches et services d'une manière prompte et ordonnée, de manière à minimiser les coûts et les dépenses supplémentaires.

12.2 Résiliation pour insolvabilité

Au cas où le Prestataire de Service serait déclaré en faillite, serait en liquidation ou deviendrait insolvable ou en cas de cession de ses droits à des créanciers ou encore en cas de nomination d'un administrateur de ses biens pour cause d'insolvabilité, CORDAID RDC pourra résilier le contrat sur le champ, sans préjudice de ses droits ou d'une quelconque action qu'il pourrait avoir. Le prestataire de Service a l'obligation d'informer immédiatement CORDAID RDC de la

AOI N° 010/CORDAID/FM/2021

survenue d'un des événements décrits ci-dessus.

12.3 Résiliation pour convenance

Une partie peut, sans motif et moyennant un préavis écrit de trente jours adressé à l'autre partie, mettre fin au Contrat. Dans ce cas, le Prestataire de Service sera payé pour tous les services rendus avant la résiliation du contrat. Il doit prendre, sans délai, toutes les mesures raisonnables pour effectuer l'annulation dans le délai acceptable par CORDAID RDC de tous les paiements en suspens, des obligations non réalisées ou sous-traitées en vertu du contrat.

12.4 Résiliation par le Prestataire de Service

Le Prestataire de Service peut résilier le contrat en donnant un avis écrit à CORDAID RDC dans le cas où:

- a) CORDAID RDC omet de payer toute somme qui lui est due en exécution du contrat et qui ne fait pas l'objet d'un différend conformément à l'article 12.5 ci-dessous et ce dans les quarante-cinq jours à dater de la réception de son avis écrit faisant état du retard de paiement ;
- b) À la suite d'un cas de Force Majeure, il est incapable d'exécuter une partie substantielle des Services pendant une période d'au moins soixante jours ;
- c) CORDAID RDC ne parvient pas à se conformer à tout règlement à l'amiable trouvé en application de l'article 13 ci-dessous.

12.5 Suspension des paiements

CORDAID RDC peut, par notification écrite, suspendre tous les paiements en faveur du Prestataire de Service si celui-ci ne remplit pas ses obligations découlant du contrat et notamment l'exécution des Services, à condition que la notification de suspension :

- a) Précise la nature du manquement aux obligations, et
- b) Demande au Prestataire de Service de remédier à ce manquement dans un délai ne dépassant pas trente jours à dater de la réception par lui de l'avis de suspension.

En cas de résiliation, le Prestataire de Service doit retourner à CORDAID RDC tous les fonds non utilisés à la date de résiliation.

12.6 Suspension du financement

Au cas où le financement qui lui est accordé pour le paiement d'une partie ou de la totalité des prestations prévues dans le contrat serait suspendu, CORDAID RDC avisera le Prestataire de Service d'une telle suspension dans les sept jours à dater de la réception par lui de l'information.

AOI N° 010/CORDAID/FM/2021

12.7 Suspension des Services

Au cas où les services seraient suspendus en raison de circonstances indépendantes de la volonté des deux parties, CORDAID RDC, après consultation avec le Prestataire de Service, déterminera tout éventuelle prorogation de délai ainsi que le montant à suppléer éventuellement au prix du Marché tel qu'arrêté conformément aux clauses du contrat.

13. REGLEMENT DES DIFFERENDS

- 13.1 Les Parties devront déployer les plus grands efforts pour régler à l'amiable tous différends, controverses ou réclamations découlant de l'interprétation ou de l'exécution du contrat. Quand elles désirent rechercher un tel règlement grâce à une conciliation, celle-ci doit prendre place conformément au Règlement pouvant être convenu entre elles.
- 13.2 Si un différend, une controverse ou une réclamation découlant de l'interprétation ou de l'exécution du contrat ne sont pas réglées à l'amiable conformément au paragraphe précédent dans les soixante (60) jours suivant la réception par l'une des Parties de la requête de l'autre Partie quant à ce, l'affaire sera portée devant les juridictions compétentes de la ville de Kinshasa.

14. EXONERATION D'IMPOTS

- 14.1 CORDAID RDC bénéficiant de la franchise de la TVA à l'importation, les prix du Prestataire de Service seront établis hors taxes pour tous les biens importés.
- 14.2 De même, le Prestataire de Service autorise Cordaid à déduire de sa facture tout montant correspondant aux impôts, droits de douane et autres charges, à moins qu'il n'ait consulté Cordaid préalablement au paiement de ceux-ci et ait obtenu, à chaque fois, l'autorisation expresse de Cordaid pour payer ces impôts, droits de douane ou autres charges. Dans ce cas, le Prestataire de Service devra fournir à Cordaid la preuve écrite que le paiement de ces impôts, droits de douane ou autres charges a été effectivement effectué et préalablement autorisé.
- 14.3 Cordaid bénéficiant de la franchise de la TVA pour tous les services rendus en RDC, les prix du Prestataire de Service pour tous les services rendus en RDC seront établis Hors Taxes (HT).

15. PAIEMENT

Cordaid effectuera le paiement par virement bancaire après analyse et acceptation par lui de la facture soumise par le fournisseur des biens faisant objet de cet appel d'offres et ce, dans un délai

AOI N° 010/CORDAID/FM/2021

ne dépassant pas 30 jours. Ainsi la facture sera accompagnée d'un bordereau de livraison sur site dûment signé par le représentant de Cordaid. La facture du fournisseur sera payée après réception effective des équipements dont la conformité à la commande devra être validée par le service logistique de la CAMESKIN. Les factures du Soumissionnaire seront déposées en dur au bureau de Cordaid.

La facture du fournisseur devra contenir les coordonnées bancaires du fournisseur, la liste des équipements livrés avec leur référence, numéro de série ou autres indications ainsi que les informations sur la personne de contact du fournisseur.

16. REGLES ETHIQUES

16.1 Le travail des enfants

Le Prestataire de Service atteste et garantit que ni lui ni aucun de ses fournisseurs n'est engagé dans des pratiques non conformes aux droits énoncés dans la Convention sur les Droits de l'Enfant et notamment en son Article 32 qui dispose, entre autres, qu'un enfant doit être protégé contre tout travail susceptible d'être dangereux ou d'interférer avec son éducation ou qui est préjudiciable à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de cet engagement donnera droit à CORDAID RDC de résilier le Contrat immédiatement et sans frais à sa charge, après notification au Prestataire de Service.

16.2. Les mines

Le Prestataire de Service atteste et garantit que ni lui ni aucun de ses fournisseurs n'est engagé activement et directement dans des activités patentes de brevetage, de développement, de montage, de production, de commercialisation, de fabrication des mines ou d'autres activités touchant à des éléments principalement utilisés dans la fabrication des Mines. Le terme "Mines" englobe les dispositifs définis aux paragraphes 1, 4 et 5 de l'Article 2 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.

Toute violation de cet engagement donnera droit à CORDAID RDC de résilier le Contrat immédiatement et sans frais à sa charge, après notification au Prestataire de Service.

16.3 Intégrité / Probité

Ni le Prestataire de Service ni aucun de ses représentants ne se livreront à la fraude, à la corruption, à la collusion, à la coercition et/ou aux actions obstructives en vue de l'obtention du

AOI N° 010/CORDAID/FM/2021

contrat ou de son exécution. Si le Prestataire de Service ou l'un quelconque de ses représentants se livrent à un des actes ci-dessus, il peut subir les sanctions suivantes ou l'une d'entre elles :

- a) Résiliation immédiate du contrat (voir Résiliation et suspension ci-dessus) ;
- b) Responsabilité du fait des dommages subis par Cordaid et par d'autres soumissionnaires concurrents ;
- c) Exclusion (listes noires) pour cinq ans de la signature d'un autre contrat avec CORDAID RDC.

Le Prestataire de Service ou l'un quelconque de ses représentants doit signaler immédiatement à la Direction de CORDAID RDC toute tentative, par le personnel de ce dernier, de demande de pots de vin ou de cadeaux en rapport avec le contrat.

16.4 Mesures de lutte contre le blanchiment d'argent

Le Prestataire de Service reconnaît et accepte qu'en vertu des engagements de CORDAID RDC à prévenir le blanchiment d'argent, toute transaction impliquant le transfert, le décaissement, le transport, la transmission ou l'échange de fonds (y compris les virements électroniques et les opérations de change des devises) doit être effectuée par la banque, sauf si un autre moyen de paiement est expressément autorisé par écrit par CORDAID RDC avant la réalisation de la transaction.

16.5 Code de conduite

L'objectif du Code de Conduite est d'établir les principes et les normes de conduite exigés de tous récipiendaires des ressources de CORDAID RDC. Le Code de conduite s'applique à tous les employés, collaborateurs, fournisseurs et consultants, où qu'ils se trouvent. Le Prestataire de Service déclare avoir pris connaissance du Code de Conduite de CORDAID RDC et il s'engage à le respecter.

Toute violation de cet engagement donnera droit à Cordaid de résilier le Contrat immédiatement et sans frais à sa charge, après notification au Prestataire de Service.

16.6 Anti-terrorisme

Le Prestataire de Service s'engage à tout mettre en œuvre pour s'assurer qu'aucun des fonds de CORDAID RDC reçus dans le cadre du Contrat n'est utilisé pour soutenir des individus ou des groupes terroristes et que les destinataires de toute somme versée en exécution dudit contrat ne figurent sur la liste établie par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999). Cette liste peut être consultée à l'adresse suivante :

<https://www.un.org/securitycouncil/content/un-sc-consolidated-list>

La présente disposition doit être reprise dans tous les autres contrats ou accords de sous-traitance

AOI N° 010/CORDAID/FM/2021

conclus en exécution du Contrat.

16.7 Droits de l'homme

Le Prestataire de Service s'engage au respect des Droits de l'Homme et en particulier à :

- a) Garantir un accès aux services à tous sans discrimination, et même à la population carcérale ;
- b) Avoir recourt à des médicaments ou pratiques médicales scientifiquement approuvés et éprouvés ;
- c) Ne pas faire appel à des méthodes qui constituent un acte de torture ou s'avèrent cruelles, inhumaines ou dégradantes ;
- d) Respecter et protéger le consentement donné en connaissance de cause, la confidentialité et le droit au respect de la vie privée en ce qui concerne le dépistage médical, les traitements ou les services de santé ;
- e) Eviter la détention médicale et l'isolement involontaire qui, conformément aux orientations publiées à ce sujet par l'Organisation Mondiale de la Santé, ne doivent être utilisés qu'en dernier recours.

17. RESPECT DE LA LOI

Le Prestataire de Service et CORDAID RDC s'engagent à respecter l'ensemble des lois, ordonnances, règles et règlements en vigueur dans les pays où ils opèrent, spécialement dans la mise en œuvre de leurs obligations découlant du Contrat et celles de la République Démocratique du Congo relative au contenu des produits faisant objet de ce marché.

18. AUTORITE DE MODIFICATION

Aucune modification ou aucun changement ne peut être apporté au contrat, aucune renonciation à quelque stipulation que ce ne soit ni aucune relation contractuelle additionnelle de quelque sorte que ce soit avec le Prestataire de Service ne sera valide et applicable à CORDAID RDC, s'il n'a fait l'objet d'un avenant signé par un agent de CORDAID RDC dûment autorisé.

ANNEXE III

MATERIELS ET EQUIPEMENTS DE MAGASINS : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES.

N°	Matériels et Equipements de magasins	Quantité	Caractéristiques techniques	Observations
1	Transpalette (semi) mécanique électrique (Gerbeur)	3	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Source d'énergie : Eclectique (batteries) ✓ Charge : 1500kg ✓ Levée : 3,5 m ✓ Fourche : L=1070mm ✓ Conducteur : Accompagnant ✓ Dim : 1200x800x145mm pour une euro palette ✓ Compacte 	
2	Transpalette manuel	6	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Source d'énergie : Manuelle ✓ Charge : 2500 kg ✓ Levée : 23 cm ✓ Compacte ✓ Four compacte ✓ Fourche pour une euro palette L=990 mm écartement = 130 mm ✓ Conducteur accompagnant 	
3	Chariot pour ramassage des Produits de Santé	8	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Manuelle ✓ Dimensions : Longueur : 0,90 m, Largeur : 0,60 m ✓ Hauteur : 0,80 m ✓ Autres : Chariot en métal inox avec roulettes pour la collecte des produits dans les magasins 	
4	Diable	8	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Manuelle ✓ Dimensions : Standard ✓ Autres : Deux ou six roues pleine increvables, utilisant le principe du levier pour permettre de mouvoir des charges lourdes ✓ Muni de deux poignées en caoutchouc antiglisse et ergonomiques ; ✓ D'une structure et de jantes en acier ou aluminium ; ✓ D'un tablier incliné qui permet de maintenir parfaitement la charge ; ✓ D'une bavette qui évite que le chargement ne glisse. 	

AOI N° 010/CORDAID/FM/2021

N°	Matériels et Equipements de magasins	Quantité	Caractéristiques techniques	Observations
5	Tables de contrôle et emballage	3	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Dimensions standards : L=180mm l=75mm, h : 120mm ✓ Table en inox 	
6	Enregistreurs électroniques de température et d'humidité	54	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Connectivité via réseau wifi ✓ Alimentation : Batterie/pile ✓ Cadence de mesure : 15 mn ✓ Cadence de communication : 15 mn ✓ Stockage des données : 3 mois au moins (mémoire en boucle) ✓ Rapport : Manuel (Pdf/Csv) et automatique (pdf/csv) ✓ Analyse des données : Pour un canal de mesure à la fois ✓ Nombre d'utilisateurs par compte : minimum 1 ✓ Nombre d'enregistreurs de données wifi par compte : illimité ✓ Capacité d'enregistrement des données hors connexion ✓ Option d'alarme : Limite d'alarme supérieure/inférieure ✓ Messages du système : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Message en cas de niveau de la pile faible ✓ Connexion wifi interrompue ✓ En cas température hors norme ✓ Alarme SMS : oui ✓ Etendue des mesures : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Température : -30°C à +50°C ✓ Hygrométrie : 0 à 100% ✓ Livraison avec installation et configuration dans les entrepôts de la CAMESKIN. 	Fournir les fiches techniques sur le modèle proposé.
7	Installation et configuration/paramétrage des 54 Enregistreurs électroniques de température et d'humidité	1	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Paramétrer et Etalonner les enregistreurs ✓ Codifier chaque enregistreur en fonction de la cartographie des entrepôts (à fournir par la CAMESKIN) ✓ Donner l'accès aux utilisateurs ✓ Former les utilisateurs sur la visualisation des enregistrements 	
8	Armoire réfrigérateur (Température positive)	1	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Source d'énergie : Réseau électrique 220-240V 50 / 60Hz ✓ Capacité : 330 litres (0,33m³) ✓ Gamme de température : +2 à + 8°C 	

AOI N° 010/CORDAID/FM/2021

N°	Matériels et Equipements de magasins	Quantité	Caractéristiques techniques	Observations
			<ul style="list-style-type: none"> ✓ Autres : 09 emplacements, Système d'alarme visuel et sonore ✓ Conforme aux normes OMS 	
9	Armoire congélateur (Température négative)	1	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Source d'énergie : Réseau électrique 220-240V 50 / 60Hz ✓ Capacité : 290 litres (0,29 m³) ✓ Gamme de température : -20...-20°C ✓ Autres : Zone climatique : Multizones ✓ Réfrigérant : R134a ✓ Dimensions extérieures (H x L x P) 183,0 x 59,5 x 72,5 cm – compression 	

ANNEXE IV

FORMULAIRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION

Après examen des documents d'invitation à soumissionner, dont nous accusons dûment réception par la présente, nous, soussignés, proposons nos services professionnels en qualité de prestataire de services pour les montants établis conformément au tableau des coûts joint à la présente proposition et faisant partie intégrante de celle-ci.

En cas d'acceptation de notre proposition d'une valeur totale est de\$ (dollars américains), nous nous engageons à mettre en œuvre et à assurer la fourniture intégrale de tous les services/biens spécifiés dans le contrat et dans un délai de semaines (*indiquer ici le délai de livraison*).

Nous convenons de nous conformer à cette proposition selon le temps et délai convenu (soit 120 jours) à compter de la date fixée pour l'ouverture des propositions dans l'invitation à la soumission, et cette proposition continuera de nous engager et pourra être acceptée à tout moment préalablement à l'expiration de cette période.

Il est entendu que vous n'avez aucune obligation d'accepter quelque proposition que vous recevez.

Fait le (jour/mois) de l'année

Signature

(En qualité de)

Dûment autorisé (é) à signer la Proposition pour et au nom de

ANNEXE V**TABLEAUX DES COÛTS**

N°	Matériels et Equipements de magasins	Quantité	Prix Unitaire HT (USD) livré à la CAMESKIN à Kinshasa	Prix Total HT (USD)
1	Transpalette (semi) mécanique électrique (Gerbeur)	3		
2	Transpalette manuel	6		
3	Chariot pour ramassage des Produits de Santé	8		
4	Diable	8		
5	Tables de contrôle et emballage	3		
6	Enregistreurs électroniques de température et d'humidité	54		
7	Frais d'installation et configuration/paramétrage des 54 Enregistreurs électroniques de température et d'humidité	1		
8	Armoire réfrigérateur (Température positive)	1		
9	Armoire congélateur (Température négative)	1		

Délai de livraison :

L'Entreprise soumissionnaire :

Date, signature et cachet de l'Entreprise :

(Merci de mettre votre cachet sur la page)

Nom de la personne à contacter :

Coordonnées téléphoniques :

Coordonnées Email :

N.B : Pour chaque item, le prix unitaire proposé doit intégrer le prix du matériel + tous les frais d'approches (transport, assurance, formalités de transits, ...).